

**Transmettre votre PME
à vos héritiers en conservant
le contrôle, c'est possible**



Préparer l'avenir et assurer la continuité de votre PME, c'est jongler avec deux objectifs : sécuriser la transmission à la génération suivante, tout en conservant la gestion et le contrôle. La société simple et la fondation privée utilisée comme « bureau d'administration » (PSAK = private stichting administratiekantoor) répondent particulièrement bien à ce défi. Chacun selon sa logique propre, les deux outils permettent de séparer la valeur patrimoniale d'une société (transmise aux héritiers) de son contrôle (qui reste entre vos mains). Sans pour autant renoncer à vos revenus.

La société simple : flexibilité et simplicité

La société simple est un contrat entre au moins deux personnes qui décident de mettre en commun certains biens (par exemple, les actions de votre société familiale). Elle n'est pas soumise à des formalités lourdes. Un acte sous seing privé suffit, pour autant qu'aucun bien immobilier ne soit apporté à la société simple.

Une fois les actions de votre société intégrées à la société simple, les parts de cette dernière peuvent être transmises à vos enfants de différentes manières, notamment par donation. Bien qu'ils reçoivent la valeur patrimoniale, le contrôle de la société simple (et de ce qui y est logé) reste entre vos mains, à condition que vous vous désigniez comme gérant statutaire.

Quelques points forts de la société simple

- ▶ **Gestion** : même si vous transmettez (une partie de) votre société, vous en conservez la gestion.
- ▶ **Revenus** : vous pouvez prévoir une réserve d'usufruit ou une charge de rente dans la donation, pour conserver vos moyens de subsistance.
- ▶ **Protection de vos enfants** : s'ils sont jeunes/ inexpérimentés, vous évitez qu'ils ne se retrouvent seuls responsables d'un patrimoine important.
- ▶ **Transparence fiscale** : la société simple n'est pas soumise à l'impôt, ce sont les associés qui sont imposés en proportion des parts détenues.

Exemple

Anne et Manu possèdent une société familiale prospère. Ils souhaitent donner progressivement les actions à leurs enfants, mais décider eux-mêmes d'une éventuelle cession. En créant une société simple, les enfants reçoivent déjà la valeur patrimoniale des actions logées dans la société simple, mais le couple reste gérant. Le jour où une opportunité de cession se présente, ils décident seuls de vendre ou non. Le produit de la vente n'atterrit pas sur les comptes des enfants - il reste géré par Anne et Manu via la société simple, pour être distribué avec prudence selon les règles fixées par eux dans les statuts.



La fondation privée comme bureau d'administration (PSAK) : centralisation du contrôle

La fondation privée est une véritable entité disposant de la personnalité juridique (contrairement à la société simple). Lorsqu'elle agit comme « bureau d'administration », elle reçoit les actions de votre société en échange desquelles elle émet des certificats. Les certificats représentent la valeur patrimoniale (droits financiers) des actions et peuvent être donnés aux enfants (avec réserve d'usufruit ou charge de rente si vous souhaitez conserver des revenus). Le droit de vote attaché aux actions reste en mains de la fondation, dirigée par son conseil d'administration - dont vous pouvez faire partie.

Quelques points forts de la PSAK

- ▶ **Concentration du contrôle** : les décisions stratégiques sont prises par un seul organe, évitant une dispersion entre héritiers.
- ▶ **Transmission fiscalement avantageuse** : les certificats peuvent bénéficier du régime favorable si les conditions du régime à 0 % sont remplies.
- ▶ **Continuité et stabilité** : la société est protégée contre des conflits familiaux ou une vente précipitée grâce à la gestion par le conseil d'administration.
- ▶ **Statuts sur mesure** : vous pouvez prévoir différentes catégories de certificats, une politique de dividendes, des comités de consultation, des règles spécifiques de gestion, etc.



Exemple

Sylvie est veuve, fondatrice et dirigeante d'une société familiale. Ses deux enfants sont encore très jeunes et n'ont pas l'expérience requise pour siéger au conseil d'administration. Elle apporte donc ses actions à une fondation privée. En échange, celle-ci remet des certificats à Sylvie qui peuvent être transmis aux enfants. Ses enfants deviennent propriétaires de la valeur patrimoniale des actions sous-jacentes, mais le conseil d'administration de la fondation (qui peut aussi être composé de professionnels, désignés par Sylvie dans les statuts) continue de siéger à l'assemblée générale de la société de Sylvie. Ainsi, elle s'assure que sa société est administrée de manière professionnelle et unie, tout en ayant déjà été transmise à ses enfants sur le plan économique.



En conclusion

La société simple et PSAK sont deux instruments efficaces pour séparer propriété et contrôle, chacun avec sa logique propre. Nos experts en Estate Planning sont à votre disposition pour vous aider à identifier la solution la mieux adaptée à votre situation et à vos objectifs de transmission.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site via les QR codes ci-dessous.



LAURENCE DEVLEESCHOUWER
Senior Advisor Estate Planning
BDO Bruxelles (Centre)

E-mail : laurence.devleeschouwer@bdo.be



GWENDOLYN DEJALLE
Senior Consultant Estate Planning
BDO Liège

E-mail : gwendolyn.dejalle@bdo.be

► Follow us    

► www.bdo.be